



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 09 novembre 2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chaleze** : M. René BLAISON **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **Francois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Genes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thise** : M. Pascal DERIOT **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** :

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06698

Rapport n°26 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour les travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour les travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban

Présentation orale en séance

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire

BP 2023 et PPIF 2023/2028 Valorisation du patrimoine (fonds de concours/ plan de gestion UNESCO)	Montant prévu au BP 2023 : 80 233 € Montant de l'opération : 481 400 €
--	---

Résumé :

Grand Besançon Métropole souhaite participer financièrement au projet de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban porté par la Ville de Besançon, sur la période 2023-2028, dans la continuité des précédents programmes de travaux réalisés et déjà soutenus par GBM.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer à la Ville de Besançon un fonds de concours représentant une participation de 10 %, soit un niveau identique à la programmation précédente, sur la base d'un programme évalué à 4,8 M€ s'échelonnant sur 6 ans.

I. Contexte

Les fortifications de Vauban classées au Patrimoine Mondial par l'UNESCO nécessitent une surveillance et un entretien pluriannuels, qui s'accompagnent d'études et travaux portés par la Ville de Besançon dans le but de préserver, restaurer et mettre en valeur ce patrimoine historique, contribuant à l'attractivité et à la notoriété du territoire Grand Bisontin. La valorisation du patrimoine Vauban figure à ce titre dans les orientations du Projet de Territoire « Action Grand Besançon ».

Dans ce cadre, la Ville de Besançon souhaite engager un nouveau programme pluriannuel d'études et travaux portant essentiellement sur différents secteurs de la Citadelle.

Pour mémoire, Grand Besançon Métropole soutient depuis 2008 la restauration du patrimoine Vauban, dans ses différentes phases de rénovation.

La prochaine programmation pluriannuelle porte sur l'engagement et la réalisation de 5 opérations de restauration sur la période 2023 à 2028 pour un montant total de 4 814 000 € HT, soit 5 777 000 € TTC sur les secteurs suivants de la Citadelle :

- Front Saint-Etienne – Courtine 87
- Front Saint-Etienne – traverse jouxtant la caserne de droite et escalier
- Front Royal – Pont dormant
- Front de Secours – Parking des 3 Châtel
- Rive gauche – Tour Notre-Dame

Initialement prévu en 2022, le projet de restauration de la Tour Notre-Dame vient s'inscrire dans la programmation pluriannuelle 2023-2028, du fait du décalage de l'engagement de l'opération sur l'année 2023.

Ce programme d'études et de travaux bénéficiera, au-delà du soutien de Grand Besançon Métropole, de financements de l'Etat (DRAC), à hauteur de 40 %, de la Région Bourgogne-Franche-Comté (20 %), du Département du Doubs à hauteur de 10 % (contrat P@C 2022-2028).

II. Participation du Grand Besançon et échéancier de versement du fonds de concours

Il est proposé que GBM apporte un soutien financier représentant une participation de 10 % sur le coût global estimé du programme pluriannuel décrit ci-avant, soit un montant global de 481 400 €.

Ce taux de participation de 10 % correspond à l'engagement de GBM constaté également sur les précédentes campagnes de restauration 2008-2015 et 2017-2022.

Le fonds de concours attribué par GBM s'établit sur la base du calendrier prévisionnel de déroulement des études et travaux. Le versement annuel pourra ainsi s'effectuer selon la répartition prévisionnelle et indicative suivante :

- 80 233 € en 2023
- 80 233 € en 2024
- 80 233 € en 2025
- 80 233 € en 2026
- 80 233 € en 2027
- Le solde, soit 80 235 € en 2028.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution à la Ville de Besançon d'un fonds de concours destiné aux travaux de restauration du patrimoine Vauban sur la période 2023-2028,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à cet effet et annexée au présent rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à la
Ville de Besançon par Grand Besançon Métropole pour les
travaux de restauration, de mise en valeur et de mise en
sécurité du patrimoine fortifié Vauban**

Entre

Grand Besançon Métropole (GBM), dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représenté par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2023, d'une part,

Et,

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2023, d'autre part.

Préambule

Les fortifications de Vauban classées au Patrimoine Mondial par l'UNESCO nécessitent une surveillance et un entretien pluriannuels.

Déjà engagé comme partenaire financier sur les études et travaux réalisés sur la période 2008-2022, Grand Besançon Métropole (GBM) souhaite poursuivre son engagement en faveur de la préservation de ce patrimoine historique, qui contribue à l'attractivité et la notoriété du territoire Grand Bisontin et apporter son soutien au nouveau programme portant sur la période 2023-2028 de mise en valeur et de mise en sécurité des fortifications Vauban porté par la Ville de Besançon. La valorisation du patrimoine Vauban figure par ailleurs dans les orientations du Projet de Territoire « Action Grand Besançon ».

A ce titre, le programme d'études et de travaux bénéficiera, au-delà du soutien de Grand Besançon Métropole, de financements de l'Etat (DRAC), de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département du Doubs (contrat P@C 2022-2028).

La présente convention s'attache ainsi à traiter le soutien financier de Grand Besançon Métropole à la Ville de Besançon pour la réalisation de l'ensemble des projets liés à la restauration du patrimoine fortifié Vauban.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'un fonds de concours par GBM à la Ville de Besançon destiné au programme de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié par Vauban et classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Article 2 – Caractéristiques du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet global est assurée par la Ville de Besançon.

Suite à un diagnostic remis par l'Atelier Cairn début 2023 dans lequel il a été identifié un certain nombre d'urgences de sécurité se concentrant sur la Citadelle, la programmation prévisionnelle prévoit l'engagement de 4 opérations sur la période comprise entre 2024 et 2028 :

- **Front Saint-Etienne – Courtine 87**

La courtine 87 relie le demi-bastion 87 au pavillon d'entrée du Front Saint-Etienne. Le mur présente plusieurs pathologies : deux ventres importants ainsi que de nombreuses pierres cassées, manquantes ou délitées. Au niveau du parapet, les créneaux ont disparu et ont été remplis par des pierres de taille. Une fissure est présente sous le créneau de gauche, entre une partie de maçonnerie ancienne et une maçonnerie remontée. Seule une partie du parapet a été remontée lors de restaurations précédentes.

- **Front Saint-Etienne – Traverse jouxtant la caserne de droite et escalier**

La partie haute du flanc nord-est est en très mauvais état et assez instable. Des parements entiers de briques sont manquants et ces dernières tombent régulièrement. Les couvertures en lave sont en mauvais état. La végétation a envahi et détruit une partie de la couverture en lave.

Un escalier permet l'accès depuis l'extrémité de la caserne de droite sous la traverse au demi-bastion 87. Cet escalier est en très mauvais état. La volée de marches encore en place est très dégradée. Les deux murs qui encadrent l'escalier présentent différents désordres : le mur d'échiffre présente des déjoints et le mur de la traverse un ventre au niveau des claveaux du passage sous la traverse elle-même. Le passage sous la traverse a été remblayé car la hauteur sous le claveau central n'est que de 1,5m. Le rétablissement de ce passage permettrait d'améliorer les conditions d'exploitation de la terrasse du front Saint-Etienne en offrant un dégagement supplémentaire.

- **Front Royal – Pont dormant**

Le pont dormant est le seul accès permettant l'accès au Corps de Place depuis le Front Saint-Etienne. Les deux piliers du pont sont en mauvais état. Une grande fissure parcourt le pilier nord du pont dont la stabilité à long terme n'est pas assurée. La partie basse du pilier est très instable : des pierres sont manquantes, déchaussées et disjointoyées. Le pilier sud présente également de nombreuses pierres cassées et délitées. En revanche, les maçonneries des tympans sont en bon état, hormis quelques pierres délitées. Le tablier du pont est également en bon état. Les maçonneries des voûtes présentent quelques fissures légères et des pierres délitées.

- **Front de Secours – Parking des 3 Châtel (parements contre-garde 79 et demi-lune 81)**

Une grande partie des parements donnant sur le parking des 3 Châtel est en mauvais état : présence de ventre, joints ouverts, parement décollé, végétation invasive. Les infiltrations sont nombreuses. Sur le parement côté demi-lune 81, une partie de la maçonnerie a été consolidée en béton. L'état des parements et d'autant plus inquiétant que le passage sur le parking est permanent soit par le personnel de la Citadelle de façon quotidienne ou par des entreprises lors de travaux récurrents à la Citadelle.

- **Rive gauche – Tour Notre-Dame**

La couverture en lave calcaire est très dégradée, certains côtés ayant quasiment perdu toutes leurs laves, avec une végétation très invasive. Les parements côté cour sont en mauvais état. Un ventre important est visible en partie haute, proche de l'arase. Des joints manquent entre les deux portes d'accès et des pierres se délittent, avec des fissures visibles par endroits.

Initialement prévue sur l'année 2022, cette opération est décalée sur 2023 et vient dès lors s'inscrire dans la programmation 2023-2028.

Ce programme est indicatif et pourra être révisé en tant que de besoin.

Coût prévisionnel et ouvrages concernés par le programme (études et travaux) :

Ouvrages	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TDC* TTC
Front Saint-Etienne – Courtine 87	557 K€	669 K€
Front Saint-Etienne – traverse jouxtant la caserne de droite et escalier	1 260 K€	1 512 K€
Front Royal – Pont dormant	614 K€	737 K€
Front de Secours – Parking des 3 Châtel	1 389 K€	1 667 K€
Rive gauche - Tour Notre-Dame	994 K€	1 193 K€
TOTAL	4 814 K€	5 777 K€

* TDC (Toutes Dépenses Confondues)

Plan de financement du programme :

Les co-financements prévisionnels sur l'ensemble du programme établi ci-avant sont les suivants :

- Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles : 40 %
- Région Bourgogne-Franche-Comté : 20 %
- Département du Doubs : 10 %
- Grand Besançon Métropole : 10 %
- Ville de Besançon : 20 %

A noter que le co-financement apporté par chaque partenaire s'entend sur la base du coût HT du programme décrit ci-avant, la TVA faisant l'objet d'une demande de remboursement par la Ville dans le cadre du FCTVA.

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par GBM à la Ville de Besançon

Par délibération du 9 novembre 2023, GBM a décidé de l'attribution d'un fonds de concours représentant une participation de 10 %, soit la somme de 481 400 € sur le programme de restauration, de mise en valeur et de mise en sécurité du patrimoine fortifié Vauban listé à l'article 2 ci-dessus et porté par la Ville.

La répartition prévisionnelle et indicative des versements est la suivante :

- 80 233 € en 2023
- 80 233 € en 2024
- 80 233 € en 2025
- 80 233 € en 2026
- 80 233 € en 2027
- Le solde, soit 80 235 € en 2028.

La participation financière de Grand Besançon Métropole à ce programme est intégrée à son PPIF.

Un réajustement de la répartition ci-dessus sera possible en fonction de l'avancée des travaux présentée chaque année (cf. article 4).

Article 4 - Obligation du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme ;
- utiliser le fonds de concours versé par Grand Besançon Métropole au seul objet de l'article 1^{er} ;
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- associer les élus et les services de Grand Besançon Métropole au suivi opérationnel du programme de restauration du Patrimoine Vauban 2023-2028.

Article 5 – Obligation du contributeur

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- financer ce projet global par le versement d'un fonds de concours au taux de 10 % du montant HT du programme plafonné à 481 400 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 novembre 2023 ;
- intégrer chaque année la somme prévisionnelle à sa participation au programme de restauration dans son Budget primitif au regard des dépenses actualisées par la Ville de Besançon et à autoriser lors du vote de ce budget les versements sollicités par la Ville en cours d'année ;
- autoriser globalement le début des études et/ou travaux prévus.

Article 6 - Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours attribué par GBM sera versé chaque année, au compte ouvert au nom de la Ville de Besançon, sur demande de versement de la Ville de Besançon, dans la limite du montant inscrit au budget annuel de Grand Besançon Métropole et selon l'échéancier décrit dans l'article 3.

Un bilan annuel des dépenses effectuées sera transmis à GBM sous forme d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, pour informer de l'avancement de chaque opération.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

GBM se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès du Service de Gestion Comptable de Grand Besançon Métropole :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 8 – Durée et conditions d'exécution de la convention

Le démarrage des investissements prévus devra être effectif à compter de la date de signature de la présente convention et cette dernière viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours apporté par GBM et au plus tard un an après la date de livraison de la dernière opération prévue dans la programmation décrite à l'article 2.

Article 9 - Reversement du fonds de concours

Le reversement partiel ou total du fonds de concours versé pourra être exigé dans les cas suivants :

- si l'objet du fonds de concours a été modifié sans autorisation,
- si le projet n'est pas réalisé dans les délais prévus à l'article 8.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Les co-financements des parties resteront acquis au prorata des dépenses déjà réalisées et justifiées par l'opération jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Le maître d'ouvrage procède alors à la présentation d'une demande de versement pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès du co-financeur.

Article 11 - Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 12 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Chef de Service Comptable du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Grand Besançon Métropole

Le 1^{er} Vice- Président,

Gabriel BAULIEU

La Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT